



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021 A 19H00

**Présents** : Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LE MAIRE Brigitte, Mr PHILIPPE Pascal, Mr HÉRICHER-LANNEL Alexandre, Mme DEPARROIS Christine, Mr AUBLÉ Cyril, Mr GONZALEZ David, Mme PIERRE Gwenaëlle, Mme JOURDIN Sandrine, Mme GOMINON Valérie, Mr Emmanuel MACÉ.

**Absents** : Mme BOVE Brigitte, Mr Daniel DUCHÉ, Mr Arnaud BOUQUET

**Procuration** : Mme DELBÉ Sandrine à Mr JAHIER Gwenaël  
M MAURISSE Philippe à Mme JOURDIN Sandrine  
Mme FOLCH Virginie à Mr GONZALEZ David  
Mme DUBOIS Marylène à Mr MACÉ Emmanuel

**Secrétaire de séance** : Mme PIERRE Gwenaëlle

### APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX PRÉCÉDENT

Madame Le Maire, propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2021.

Le conseil n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son installation le 3 juillet 2020 et par délibération, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à 4.

Pour la bonne marche des Affaires Communales, compte-tenu de l'absence du responsable du service technique pendant plusieurs semaines et la réorganisation de ce service, il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat et de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Madame Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints, et informe que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 5 postes d'adjoints.



Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal compte actuellement 4 adjoints. Et, propose en conséquence de créer un nouveau poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat en le portant de quatre à cinq pour la durée du mandat en cours.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Madame Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la création d'un nouveau poste d'adjoint, il y a lieu, de refaire un vote pour l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint,

### **ÉLECTION DU 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu ;

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Mr Pascal PHILIPPE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 8 voix

A obtenu : 16 voix

Mr Pascal PHILIPPE, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu en qualité de proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.



## INDEMNITE DES ELUS

Madame Le Maire explique au conseil municipal que suite à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint, il faut déterminer l'enveloppe globale des indemnités. Selon les articles L 2123.20 à L 2123. 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accorder au Maire l'indemnité fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 du CGCT : soit 51,6% de l'indice brut de la fonction publique.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Le conseil municipal détermine librement le **nombre des adjoints** sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Soit avec 19 conseillers municipaux, le maire peut nommer jusqu'à 5 adjoints. Le calcul de l'enveloppe budgétaire maximale est le suivant :

Calcul de l'enveloppe :

Maire 51,6% IB 1027 = 2006,93 euros brut / mois

5 adjoints 5 X 19,8 % IB 1027 = 3850,5 euros / mois

=>Enveloppe globale : 5857,43 € / mois

Les indemnités sont soumises à la CSG (Contribution Sociale généralisée), à la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), à une cotisation de retraite obligatoire (Ircantec).

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Madame le Maire considère que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à :

- Monsieur Emmanuel MACÉ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué pour intervenir dans le domaine des Affaires scolaires et des Temps périscolaires
- Madame Sandrine DELBÉ, 2<sup>ème</sup> adjointe, déléguée pour intervenir dans les domaines de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Associative
- Monsieur Gwenaël JAHIER, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué pour intervenir dans les domaines de la Communication et du Cadre de vie
- Madame Brigitte LE MAIRE, 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée pour intervenir dans le domaine des Solidarités et de l'Action Sociale



- Mr Pascal PHILIPPE, 5ème adjoint délégué dans le domaine des Travaux et des Projets structurants

Le Maire propose de donner également délégation à :

- Mme Virginie FOLCH, conseillère déléguée pour intervenir dans le domaine des Appels d'Offres, des Marchés et des Commandes Publiques
- Monsieur David GONZALEZ, conseiller délégué au suivi et à la planification des travaux et aux relations avec les prestataires et fournisseurs.

Madame le Maire propose pour respecter l'enveloppe globale indemnitaire :

Que le Maire perçoive 46.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les cinq adjoints et les deux conseillers délégués perçoivent 14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le maire 46.5 % 1 808.57 €

5 adjoints 14,5 % X 5 = 2 819.82

**Total 5756.31 enveloppe globale**

2 conseillers délégués 14,5% x 2 => 1127.93

L'enveloppe globale indemnitaire est ainsi respectée. Voir tableau joint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la répartition de l'enveloppe globale

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **INFORMATION RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

Considérant qu'il est indispensable de prescrire des mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière,

Le règlement du cimetière rentre dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et donc pris par arrêté municipal.

De ce fait, cette information n'est pas soumise au vote du conseil municipal.

Question de Mme GOMINON : Pouvez-vous rappeler les tarifs des concessions à Igoville ?

Mme le Maire : les tarifs ont été fixés par la délibération du 8 mars 2016 :

110 euros pour une concession de 30 ans et 70 euros pour une cave urne.

Mme le Maire a noté cette demande.

Mme GOMINON : Est-ce que ces tarifs pour être mis sur le site de la commune à titre d'information ?

Demande de Mme JOURDIN : Quand les travaux seront faits au cimetière, pouvons-nous réfléchir à un système de fermeture le soir ?

Réponse : Nous étudierons cette possibilité au moment des travaux.

Département de l'Eure  
Canton de Pont de l'Arche  
Mairie d'Igoville  
27460 IGOVILLE



## CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un poste d'animateur permanent pour l'école d'IGOVILLE et en expose les raisons

Dans le cadre de la création d'un projet de service et de la réorganisation de l'accueil périscolaire et plus particulièrement dans le cadre de la gestion prospective des emplois et des compétences, il paraît nécessaire de spécialiser une partie des agents sur les missions d'animation.

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Remarque de Mme JOURDIN : C'est une bonne idée, il faut réfléchir à une amélioration de l'animation le mercredi et les vacances scolaires

### Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE :

- De créer un poste permanent à temps COMPLET d'Animateur
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures,
- Il sera chargé des fonctions d'animateur
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Madame le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- La présente délibération prendra effet à compter de la signature de cette délibération.

POUR : 15

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

## CHARTRE D'ENGAGEMENT PCAET DES COMMUNES

Madame le Maire explique avoir participé et contribué à une réunion de construction de la politique énergie/climat de l'Agglomération.

L'Agglomération Seine Eure souhaite proposer aux communes qui le veulent de s'engager dans la mise en œuvre d'actions air/climat/énergie par le biais d'une délibération d'intention.

Dans l'idéal, cette délibération devrait être retournée pour fin mai.



VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 ;

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée par délibération du 22 février 2018 dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce plan définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, pour une période de 6 années.

Suite à la réalisation du diagnostic de son territoire en 2019, la collectivité a souhaité se fixer les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Devenir un territoire à énergie positive et neutre en carbone.

Pour répondre à ces objectifs, et soucieuse de coconstruire sa feuille de route avec l'ensemble des acteurs publics et privés, l'Agglomération a décidé d'impliquer les forces en présence, notamment les communes, dans un dispositif de concertation qui doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de X,

Après avoir identifié, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Après en avoir délibéré,

Propose que la commune d'IGOVILLE contribue à l'atteinte des objectifs de la politique air climat énergie de la communauté d'Agglomération Seine-Eure en planifiant la mise en œuvre des engagements listés ci-après en annexe :

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

---

Département de l'Eure  
Canton de Pont de l'Arche  
Mairie d'Igoville  
27460 IGOVILLE



Mme le Maire informe le conseil que des locataires d'une maison appartenant à la Commune, souhaitent acheter ce bien et elle demande aux différents conseillers s'ils y voient une objection.  
Après en avoir délibéré, le Conseil n'y voit pas d'objection et autorise Mme le Maire à faire estimer la maison pour en proposer un prix d'achat aux locataires.

Mme Le Maire informe également le Conseil que plusieurs propriétaires du lotissement les Sablons II seraient acquéreurs de parcelles derrière leurs propriétés ; mais il faudrait alors diviser la parcelle C1539 sur laquelle un Igovillais fait paître ses moutons.

Remarque : Tous les propriétaires ne sont pas demandeurs, des parcelles vont alors se trouver non entretenues.

Mme Le Maire demande à Mme GOMINON si elle souhaite travailler sur un projet de jardins partagés qui avait été évoqué dans le programme de Mme LEFEBVRE ?

Mme GOMINON est intéressée par ce projet et demande de faire des groupes de travail pour les différents projets en cours.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h43**

**Le Maire,**

**Nathalie BREEMEERSCH**



